



EL DORADO CLUB

MEMBRE DE LA FEDERATION FRANCAISE DES PECHEES SPORTIVES

www.eldoradoclubpornichet.com

El Dorado Club Championnat de France Big Game No Kill Stand up 130 Lbs Pornichet du 14 au 18 août 2018 Sous l'égide de la Fédération Française des pêches sportives

Règlement particulier : (Pour les cas non abordés dans ce règlement particulier, le règlement FFPS big game s'applique.)

- 1° Organisation Président du comité d'organisation : Régis GAUTIER
- Juge arbitre fédéral et responsable Big Game National : Amine MAMMERI
- Situation du panneau d'affichage : Devant le local de l'Eldorado club, face à la capitainerie du port en eaux profondes de Pornichet.
- N° de téléphone du local d'organisation : 06/67/41/93/35 Canal VHF de la compétition : à définir avec les affaires maritimes.

● 2° Durée de la compétition : Le championnat de France Big Game 2018, organisé par l'Eldorado club sous l'égide de la FFPS se déroulera à Pornichet du 14 au 18 août. Conformément au règlement FFPS, 3 jours de pêche sont au programme. **Mardi 14 août** : Accueil des participants, confirmation des engagements vérification des licences et des certificats médicaux. Contrôle du matériel de pêche. **Mercredi 15 août** : Première journée de pêche. **Jeudi 16 août** : Deuxième journée de pêche. **Vendredi 17 août** : Troisième journée de pêche. **Samedi 18 août** : Journée de réserve et proclamation des résultats. (Pour des informations plus détaillées veuillez consulter le programme)

● 3° Engagements : Chaque capitaine d'équipe doit remplir consciencieusement le "bulletin d'engagement" obligatoire en mentionnant le nom, prénom, numéro de licence et club d'appartenance de chaque équipier. Il devra présenter les licences de son équipe à toute demande des organisateurs ou des arbitres fédéraux afin qu'ils puissent vérifier que le certificat médical est en règle. De plus, par la signature du "bulletin d'engagement", le capitaine d'équipe s'engage sur l'honneur pour son équipe.

● 4° Composition des équipes : Chaque équipe se compose d'un maximum de 4 et d'un minimum de 3 pêcheurs, le capitaine d'équipe y compris.

Tous les membres de l'équipe doivent être en possession de licence "HAUTE MER" en cours de validité et âgés de plus de 14 ans. Chaque équipe engagée ne pourra être modifiée en cours d'épreuve. Toutefois, si un des équipiers, pour des raisons majeures (accident, maladie, etc....) venait à devoir interrompre sa participation, un équipier de remplacement pourrait être admis à condition qu'il soit formulé une demande auprès du jury. Tous les certificats justificatifs devront être fournis à celui-ci.

● 5° Contrôle : La conformité du matériel de pêche sera réalisée par les arbitres fédéraux pendant la chaîne d'inscription. D'autres contrôles peuvent avoir lieu en mer ou à terre. Les bateaux de contrôle arborent une flamme FFPS. Les convocations au jury seront affichées sur le tableau officiel, les capitaines d'équipes sont tenus de le consulter. Pour le reste le règlement FFPS Big Game s'applique.

● 6° Utilisation de la VHF : Le canal VHF retenu pour la durée de la compétition est précisé dans le règlement particulier et sera confirmé lors des briefings. Ce canal est réservé aux communications propres à la compétition. Tous les bateaux doivent le veiller en permanence. Les communications privées auront lieu sur un autre canal à l'initiative des intéressés. Il est rappelé que selon la réglementation concernant l'utilisation des ondes radioélectriques, les communications doivent être les plus brèves possible. Pour des raisons de sécurité, il est fortement recommandé d'être en double veille sur le canal 16.

Siège social : Cidex 15 Port de Pornichet 44380 PORNICHET

Association sportive de pêcheurs en mer loi de 1901 - Agréée : 1er juin 1984 sous le N° 44S546 par le ministère du temps libre jeunesse et sports - N° Fédéral ME 440005

Internet : www.eldoradoclubpornichet.com



EL DORADO CLUB

MEMBRE DE LA FEDERATION FRANCAISE DES PECHEES SPORTIVES

www.eldoradoclubpornichet.com

● 7° Emplacements à quai : Tous les bateaux doivent être obligatoirement stationnés au port de Pornichet. Des places gratuites au ponton visiteur seront réservées en fonction de vos demandes. Le numéro de place doit figurer sur la fiche d'engagement. Tout changement de place doit être immédiatement signalé à l'organisation.

● 8° Matériel de pêche : L'usage du harnais et du baudrier est autorisé de même que celui des tangons destinés à écarter les lignes du bateau, l'usage du siège de combat est interdit. Les Cannes et les moulinets doivent être conformes aux règles FFPS et avoir été validés par les arbitres fédéraux pendant la chaîne d'inscriptions. L'action de pêche se déroulant au broumé au mouillage et à l'appât mort ou vivant un seul hameçon par ligne est autorisé. **Le championnat se déroulant en "no-kill",**

L'utilisation d'hameçons simple de type "circle hook" est obligatoire, l'usage d'une pince décroche hameçon est vivement recommandée. L'utilisation des leurres artificiels est formellement interdite. Lorsque deux lignes de forces différentes (backing > à 130 Lbs) sont mises bout à bout, un "fusible mono-filament" positionné juste après le bas de ligne ou la double ligne d'une longueur minimale de 5 mètres nœuds de raccord non compris et d'une résistance maximale de 130 Lbs IGFA est obligatoire. Dans le cas d'utilisation de ligne en multi-filaments (tresse), l'utilisation d'un "fusible mono-filament" positionné juste après le bas de ligne ou la double ligne d'une longueur minimale de 5 mètres nœuds de raccord non compris et d'une résistance maximale de 130 Lbs IGFA est obligatoire. La classe de ligne homologuée est au maximum de 130 Lb IGFA. En cas de contrôle ou de réclamation chaque concurrent doit pouvoir justifier de la conformité de sa ligne en présentant la bobine d'origine, et en la soumettant à un test de résistance. **Le nombre de Cannes à bord ne peut être supérieur à 4, le nombre de cannes permettant de pêcher les vifs est limité à 2,** seul l'utilisation de la mitrailleuse est autorisée dans ce cas. Attention: conformément aux dispositions de l'arrêté 727 du 11 juin 2009 réglementant la pêche de loisir

à bord des bateaux de plaisance, l'ensemble des lignes utilisées en action de pêche ne doit pas dépasser 12 hameçons. Le bas de ligne est limité à 9,14 mètres nœuds de raccord et hameçon compris. Dans le cas où une double ligne est utilisée, la longueur totale de la double ligne et du bas de ligne ne doit pas excéder 12,19 mètres nœuds de raccord et hameçon compris, la double ligne doit être obligatoirement réalisée avec le fil de classe 130 Lb maxi.

Sécurité : Lors de l'utilisation d'un baudrier "pêche en stand-up" un système de sécurité permettant la sécurisation du pêcheur est obligatoire. Ce système doit être attaché à l'embarcation mais ne peut en aucun cas être une aide pour le pêcheur. La longe ne devra pas excéder une longueur maximale de 3 mètres et devra être obligatoirement attachée au harnais/baudrier.

● 9° Zone de pêche : La zone de pêche (voir plan) est matérialisée par un quadrilatère. Les coordonnées des points extrêmes sont : Point A : (NE de la zone) Latitude 47°06.300'N - Longitude 2°24.800'W Point B : (SE de la zone) Latitude 46°47.900'N - Longitude 2°40.900'W Point C : (SW de la zone) Latitude 47°13.800'N - Longitude 3°06.600'W Point D : (NW de la zone) Latitude 47°18.400'N - Longitude 2°48.500'W, tout bateau mouillé en dehors de cette zone sera disqualifié pour la journée.

Siège social : Cidex 15 Port de Pornichet 44380 PORNICHET

Association sportive de pêcheurs en mer loi de 1901 - Agréée : 1er juin 1984 sous le N° 44S546 par le ministère du temps libre jeunesse et sports - N° Fédéral ME 440005

Internet : www.eldoradoclubpornichet.com



EL DORADO CLUB

MEMBRE DE LA FEDERATION FRANCAISE DES PECHEES SPORTIVES

www.eldoradoclubpornichet.com

● 10° Mode de pêche : **Le mode pratiqué est la pêche au mouillage, dite au Broumé en no kill. Le pêcheur qui débute le combat doit le mener à son terme.** La taille du poisson est mesurée le long du bord avec la pige fournie par l'organisation et validée par une photo. (Il est formellement interdit de sortir le poisson de l'eau) La relâche du poisson doit être exécutée dans les meilleures conditions possibles et filmée. La distance minimum de mouillage entre bateaux concurrents est de 0,5 mille nautique. La longueur maximum du bout largable entre le bateau et sa bouée de mouillage est de 50 mètres. Aucun bateau concurrent ne pourra se placer à moins de 1 mille nautique d'un bateau de professionnel, même s'il en reçoit l'autorisation par celui-ci. L'heure d'appareillage, de mise à l'eau des lignes et de levée des lignes ainsi que l'heure limite de rentrée au port sont fixés au programme. Un bateau a le droit de changer de mouillage 2 fois par jour. Le mouillage peut être abandonné pendant la durée du combat. Toute action de pêche, autre que celle en cours, est interdite pendant cette phase. Le mouillage sera rejoint au plus tôt.

Le mouillage sera impérativement levé à la fin de chaque journée. Dans le cas d'une touche normalement signalée avant l'heure de levée des lignes, le bateau pourra continuer l'action de pêche en cours jusqu'à son achèvement.

● 11° Comptabilisation des prises : Elle est effectuée par, et sous la responsabilité du juge-arbitre fédéral désigné à cet effet. Les prises notifiées sur la fiche de prise devront être accompagnées des justificatifs photos et vidéos. Le capitaine d'équipe et le responsable jury doivent signer la fiche de déclaration de prises.

● 12° Appâts et broumé : Les vifs ainsi que les appâts morts respectant la taille légale de capture sont autorisés. (Maquereaux communs 20 cm; chinchards 15 cm; sardine 11 cm; etc.....) La pêche des vifs n'est autorisée qu'à l'heure prévue du début de la compétition. (Attention: 12 hameçons maxi en action de pêche pour l'ensemble des lignes). **40 kg de sardines et 5 kg de strouille par jour de pêche seront distribué par l'organisation.** Cette distribution aura lieu au local du club au plus tard 30 minutes avant le départ en pêche. Tout autre mode d'approvisionnement tant à terre qu'en mer, est proscrit et implique la disqualification par le jury

● 13° Poissons classés : Les poissons homologables sont : (Voir Fiche).

● 14° Classement – Résultats : Le classement points/place méthode FIPS sera appliqué.

● 15° Récompenses : Cadeaux de bienvenue Coupes et trophées, vase de sèvres.

● 16° Réclamations : Toute réclamation devra être faite par écrit par le capitaine de l'équipe et accompagné d'une somme de 150 euros. Elle devra être déposée au jury une heure au maximum après l'annonce du classement. Le jury sera saisi dans les meilleurs délais et prendra toutes décisions, jugées utiles par lui. Ses décisions sont exécutoires et sans appel. La somme de 150 euros sera restituée si la réclamation a été jugée fondée. Dans le cas contraire, elle reste la propriété des organisateurs.

● 17° Bateaux charters : Le règlement FFPS big game s'applique.